



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **28 mars 2019 - 19h**

N° **28/19**

Date de convocation : **22/03/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 23

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET – COMPTE DE
GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Jacques TRESALLET
Marc LLEDO

Philippe PRUD'HOMME
Gérard CHAMPANGE
Jeannie TREMBLAY
Gérard MERMIER
Roland MERMAZ-ROLLET

Roland AUMAITRE
Lucie LITTOZ
Roland BLAMPEY
Christian BAILLY
Marc MILLET-URSIN

Lionel LITTOZ-MONET
Jacky GUENAN
Hervé BOURNE
Rosemonde SCHINDLER
Marcel CATTANEO

Nicolas BLANCHARD
Paul CARRIER
Nicolas BALMONT

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à
Paul CARRIER
Jean-François FREALLE
pouvoir à Michel COUTIN

Laurence GODENIR pouvoir à
Nicolas BALMONT
Valérie. GARDIER

Sylviane REY pouvoir à
Marcel CATTANEO

Jean-Louis MERLE pouvoir
Jacky GUENAN

Membres Absents

Sarah DI-GLERIA
Richard LESOT

Françoise KLEMENCIC

Valérie AMADIO

Joëlle KOURTCHESKY

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2018.

Il précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget principal les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	345 189,07 €
- Excédent d'investissement	2 092 479,12 €
- Excédent total	2 437 668,19 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte de gestion du Trésorier inhérent au budget principal pour l'exercice 2018.

Résultat du vote :

Votants :	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 02/04/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135 - 38072 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy si un recours gracieux a été préalablement déposé.

